

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2010

Etaient présents:

Mr Alain COPEL (Agnetz)
Mr Jean-Paul MARAZANOFF (Bailleval)
Mr Jean PROTHAIS (Bailleval)
Mr Hervé SARAZIN (Etouy)
Mr Dominique DONNARD (Laigneville)
Mme Marie-Laure DAUVIN (Breuil-le-Sec)
Mr Jean-Jacques DEGOUY (Litz)
Mr Michel PAUCELLIER (Agnetz)
Mr Renaud SERGENT (Liancourt)
Mr Michel DUPLESSI (Nogent-sur-Oise)
Mr Tristan LESCUYER (Litz)
Mr Alfred ALIAS (Monchy-St-Eloi)
Mme Brigitte REMBAUVILLE (Clermont)
Mr Lionel OLLIVIER (Clermont)
Mr Jean-Luc MALVOISIN (Etouy)
Mr Claudinet LACAILLE (Breuil-le-Vert)
Mr Didier MARIOTTE (Cambronnes les Clermont)
Mr Xavier GERARD (Cambronnes les Clermont)
Mr Marc CHOISY (Villers Saint Paul)

Etaient absents :

Mr Philippe HEBERT (Cauffry) Mr Gilles VERNAY (Mogneville) Mr Claude DEVIMEUX (Rantigny)
Mr Serge MAGNIER (Cauffry) Mr Maxime FAGARD (Rantigny), , Mr Sébastien DEBRIE (Breuil-le-Sec), Mr Jules LANDECKER (Mogneville), Mr Luc DUPONT (Fitz-James), Mr Sandragassen CHELLUM (Laigneville), Mme Hélène MOUA (Nogent-sur-Oise), Mr Marc BONORON (Villers Saint Paul), Mr Christophe CHEMIN (Neuilley-sous-Clermont)

Excusés :

Mr Thierry RUFFIN (Fitz James) donne pouvoir à M. Alain COPEL (Agnetz), Mr Jackies LLERES Monchy-St-Eloi donne pouvoir à Mr Alfred ALIAS, Mme Catherine RAMBOUILLET (Cambronnes les Clermont) , Mr Gilbert PHILIPPOT (Liancourt), Mr Jean Paul PLANQUE (Breuil le Vert),

1°) Approbation du procès verbal de la séance du 10 Juin 2009

Le procès verbal en date du 10 Juin est adopté à l'unanimité.

2°) Election du secrétaire de séance

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 18 présents et 18 absents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par un vote au scrutin ordinaire, par 20 voix « POUR », les membres du Comité Syndical:

- **DECIDENT** de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire
- **DESIGNENT**, Mme Brigitte REMBAUVILLE, secrétaire de séance.

3°) Débat d'Orientation Budgétaire 2010

Monsieur Copel présente le débat d'orientation budgétaire qui permettra de préparer le budget primitif 2010. Ci-dessous le texte présenté :

« Comme je vous l'ai exposé il ya quelques instants les pesanteurs administratives et nos propres problèmes ou ceux de monsieur Ducreux ont considérablement ralenti nos projets sans pour autant réduire la dynamique de notre syndicat.

A titre d'exemple de ces pesanteurs nous venons juste de recevoir l'arrêté préfectoral d'extension de périmètre confirmant ainsi la présence de CAMBRONNE LES CLERMONT ET NEUILLY LES CLERMONT dans notre syndicat.

L'élément le plus bloquant c'est la demande de DIG dont je vous ai déjà parlé.

Mais voyons l'avenir, nos finances sont saines et nos réserves confortables nous en verrons les détails lors de notre prochaine réunion pour voter le compte d'exploitation et le budget.

Ces finances nous permettent de financer nos projets avec sérénité

Premier projet, l'embauche d'un technicien de rivière, projet que nous allons examiner dans quelques moments.

Ce renfort important doit nous permettre de suivre au plus près le travail quotidien et surtout d'être au contact des habitants et des cours d'eau.

Deuxième objectif, contrôler et remettre en état cette année, l'ensemble des affluents de la Brèche dont nous avons maintenant la compétence.

Pousser la demande de DIG et lancer le programme de travaux que nous avons prévu.

Reprendre les discussions avec le syndicat de l'Arré pour lancer l'étude générale déjà programmée sur l'ensemble du bassin versant de la Brèche.

Nos finances étant saines et nous permettant de financer nos projets, je vous proposerais, pour la deuxième année consécutive, de ne pas augmenter la contribution des communes.

Je pense que cela est simple et clair.

Comme vous en avez l'habitude, le débat d'orientation budgétaire fait l'objet comme son nom l'indique d'un débat mais pas de vote. »

Avant l'examen de la question par le comité syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 18 présents et 18 absents.

Monsieur le Président précise que la séance est consacrée au débat d'orientation budgétaire tel que défini par la réglementation en vigueur.

Monsieur le Président présente les projets d'aménagements prévus pour l'exercice 2010 ainsi que les grandes lignes du Budget Primitif 2010 tels qu'annexés.

Aucune observation particulière n'ayant été formulée, les membres du comité prennent acte de la présentation effectuée par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du Syndicat.

4°) Approbation des statuts

Avant l'examen de la question par le comité syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 18 présents et 18 absents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et étudié le projet de statuts et par un vote au scrutin ordinaire, par 20 voix « POUR », les membres du Comité Syndical **ADOPTENT** les statuts annexés à la présente délibération

5°) Approbation du règlement intérieur

Avant l'examen de la question par le comité syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 18 présents et 18 absents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et étudié le projet de règlement intérieur et par un vote au scrutin ordinaire, par 20 voix « POUR », les membres du Comité Syndical **ADOPTENT** le règlement intérieur annexé à la présente délibération

6°) Création d'un poste de technicien de rivière

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 18 présents et 18 absents.

VU les articles L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Monsieur le Président explique que dans le cadre du fonctionnement du Syndicat, il convient de s'adjoindre les compétences d'un chargé de mission à temps complet, à compter du 1^{er} Mai 2010, ceci pour une durée de trois ans.

Cet agent sera principalement chargé de :

Contrôler en permanence l'état des cours d'eau et des installations, vérifier les signalements des communes et du public.

Prévoir, lancer, surveiller les travaux nécessaires en coordination avec le président, le vice président, les délégués concernés le tout en liaison avec le BE.

Assurer l'entretien courant des rus avec du personnel en intérim.

Surveiller et rendre compte de l'avancement des travaux sous traités.

Assurer les relations et fournir les informations nécessaires à l'Agence de l'eau, la Cater et la DDEA.

Assurer le contact avec les délégués ou les responsables de services techniques, suivant les communes.

Assurer le contact avec les associations de pêcheurs, les riverains, la presse.

Suivre la législation.

Suivre les dossiers administratifs.

Assurer la mise à jour du site Internet.

Mettre en place des opérations de découvertes des rivières, de la faune et de la flore pour les habitants de nos communes et particulièrement les enfants des écoles.

Dans le cadre de notre politique permanente de bonnes relations avec nos collègues des syndicats de la Haute Brèche et de l'Arré pour un travail commun sur l'ensemble du bassin versant de la Brèche, l'animateur de rivière sera mis à leur disposition quelques jours par an.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et par un vote au scrutin ordinaire avec 20 voix « POUR »,

AUTORISE le Président à lancer un appel à candidature afin de recruter un chargé de mission dénommé technicien de rivières pour une durée de trois ans.

HABILITE le Président à signer un contrat d'animation avec l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie.

M. Degouy explique que l'animateur en poste depuis 7 ans au syndicat du Thérain est chargé de travailler sur les dossiers en amont et de le faire avancer, il connaît la rivière de A à Z avec ses affluents, il prend en charge son secteur d'eau, recense tous les problèmes, propose au syndicat des travaux en fonction des budgets. Il est formé sur le plan administratif et technique, il est l'interlocuteur direct des membres et des riverains, en lien avec la fédération de la Brèche. Il intervient sur la partie communale en même temps.

7°) Demande de subvention pour création de poste

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 18 présents et 18 absents.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et par un vote au scrutin ordinaire avec 20 voix « POUR »,

HABILITE Monsieur le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau de Seine Normandie pour le financement d'un poste de technicien de rivière suivant les modalités ci-après :

50 % sur une assiette calculée comme suit :

Salaire et charges (plafond à 55.000 €), fonctionnement (forfait de 19.000 €), investissement initial (uniquement véhicule et informatique plafond à 12.500 € pour le véhicule et à 3.000 € pour l'informatique).

Comme le poste débutera en cours d'année, un pro rata sera effectué pour le fonctionnement.

Cette subvention est pérenne dès lors que le poste créé est pourvu.

M. Sergent s'inquiète de savoir si la subvention sera pérenne lorsque le poste sera créé. M. Copel précise que c'est la première assurance qu'il a prise.

8°) Convention OK Actes

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 18 présents et 18 absents.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et par un vote au scrutin ordinaire avec 20 voix « POUR », **HABILITE** le Président à signer la convention avec le représentant de l'Etat et le SIVB pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

8°) Questions orales

Monsieur Copel s'étonne de constater que le contrat d'assurance du syndicat date de 1972 et que depuis cette date il n'a fait l'objet d'aucune régularisation.